



Nice le **19 AVR. 2024**

**Arrêté préfectoral n° 17417 portant organisation d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENSO
en vue d'exploiter une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non dangereux
sur la commune de Contes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-16 et suivants ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENSO, déposée le 2 décembre 2022, en vue d'exploiter une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non dangereux située 1451 chemin de la Roseyre à Contes (06390) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées référencé 2024_199 du 25 mars 2024, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier à l'issue de la phase d'examen ;

VU la décision n° E24000014/06 du 9 avril 2024 de la présidente du tribunal administratif de Nice, désignant M. Paul-Denis SOLAL en qualité de commissaire enquêteur et M. Claude HENNEQUIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée relève du régime de l'autorisation pour la rubrique 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1. Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Contes, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENSO en vue d'exploiter une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non dangereux située 1451 chemin de la Roseyre à Contes.

Cette enquête publique se déroulera pendant 35 jours, du vendredi 24 mai 2024 à 8h30 au jeudi 27 juin 2024 à 17h00.

La société ENSO souhaite développer l'exploitation de son installation de regroupement, tri et broyage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Contes, d'une capacité de 40 000 t/an d'encombrants, 10 000 t/an de déchets des entreprises et 8 000 t/an de déchets de chantier.

Des informations complémentaires sur ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : M. Jérôme KESTER ; jerome.kester@enso-valo.com ; ENSO – 1 rue Marchetti – 13002 Marseille.

Article 2. Modalités de consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

- sur support papier à la mairie de Contes (rue du 8 mai 1945 – 06390 Contes) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Contes à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités
- sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Article 3. Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Paul-Denis SOLAL, directeur de PME en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Claude HENNEQUIN, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Contes (rue du 8 mai 1945 – 06390 Contes) les :

- vendredi 24 mai 2024 de 8h30 à 12h00
- lundi 3 juin 2024 de 14h00 à 17h00
- mardi 11 juin 2024 de 8h30 à 12h00
- jeudi 27 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Article 4. Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et mis à la disposition du public à la mairie de Contes
- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Contes (rue du 8 mai 1945 – 06390 Contes) ; ces courriers seront annexés au registre d'enquête ouvert à la mairie
- par courrier électronique à l'adresse : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr ; ces observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Les observations du public devront être reçues avant la date de clôture de l'enquête, soit le jeudi 27 juin 2024 à 17h00.

Article 5. Publicité

Un avis au public sera publié, par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, dans les journaux « Nice Matin » et « Tribune » quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 9 mai 2024. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera également :

- affiché à la mairie de Contes, commune d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de Chateauneuf-Villevieille, Cantaron et Blausasc, communes se situant dans un rayon de deux kilomètres autour du périmètre du projet ; un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les maires et adressé au préfet des Alpes-Maritimes
- publié sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- affiché par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 ; le demandeur adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation ou constat d'huissier précisant le début et la durée de l'affichage

Article 6. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7. Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Alpes-Maritimes, son rapport, ses conclusions motivées, le registre, les pièces annexées ainsi que le dossier de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Contes, à la direction départementale de la protection des populations (service environnement – bâtiment Mont des Merveilles – CADAM – 147 boulevard du Mercantour – 06200 Nice) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes (<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>).

Article 8. Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Contes, Chateauneuf-Villevieille, Cantaron et Blausasc sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société ENSO.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 12 juillet 2024. Ces avis seront adressés au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 9. Décision

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Article 10.

Copie du présent arrêté est transmise :

- à la société ENSO,
- au secrétaire général de la préfecture,
- à la sous-préfète Nice Montagne,
- aux maires de Contes, Chateauneuf-Villevieille, Cantaron et Blausasc,
- au commissaire enquêteur,
- à la présidente du tribunal administratif de Nice,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS